

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

En 2008, l'**endettement** touche plus de la moitié des ménages calédoniens à titre privé. Trois facteurs ont joué en faveur du développement de la pratique du crédit : l'élévation du niveau de revenus des ménages, le développement de l'accès aux services bancaires et la baisse du coût du crédit.

Toutefois, si la part des ménages endettés a augmenté depuis 1991, le **taux d'endettement** des ménages, lui, a diminué en 17 ans, de 13% à 11% : le montant des remboursements a augmenté moins vite que les revenus.

L'achat d'un véhicule reste le premier motif d'endettement et concerne 30% des ménages endettés en 2008. Face à un réseau de transports en commun encore peu développé, la voiture est considérée comme indispensable aux déplacements quotidiens, professionnels ou personnels. Les ménages privilégient les crédits pour l'achat de véhicules aux autres crédits à la consommation.

Cependant, les ménages endettés disposant de moins de 150 000 FCFP par mois ont plus recours aux autres types de **crédits à la consommation**. Ils sont les plus nombreux à souscrire une dette auprès de commerçants ou d'autres prêteurs, comme leur employeur ou leur famille.

Les ménages recourent de plus en plus aux crédits pour accéder à la propriété. En 2008, la part des ménages endettés pour un prêt immobilier s'élève à 21%. À partir de 2011, la mise en place du prêt à taux zéro devrait encore accentuer le recours à ce type de prêt. La pratique du crédit diffère selon la province de résidence : en 2008, 59% des ménages du Sud ont un crédit en cours, 46% dans le Nord et 24% aux îles Loyauté.

En 2008, les ménages endettés doivent encore rembourser 290 milliards de FCFP. 78% de ce montant concerne des traites immobilières, soit un encours moyen par ménage de 16 millions de FCFP.

En 2008, un ménage endetté sur dix doit honorer des remboursements supérieurs à 33% de ses ressources monétaires. Un dispositif de traitement des situations de **surendettement** est entré en vigueur localement au 1^{er} avril 2007, suite à l'extension de la loi dite "loi Borloo". L'agence locale de l'**Institut d'Émission d'Outre-Mer** est chargée du secrétariat de la commission de surendettement. En 2010, 86 dossiers y ont été déposés : 80 ont fait l'objet d'une procédure d'orientation, dont 8 vers une procédure de rétablissement personnel effaçant la dette non professionnelle.

► **Endettement.** L'endettement (formel par crédit bancaire ou par voie familiale informelle) est un comportement normal du consommateur. Pour la plupart des ménages, un certain niveau d'endettement est inévitable, notamment dans les premières années de la vie active. De nombreux consommateurs recourent en effet au crédit pour reporter leurs dépenses d'une période de leur vie à une autre. Le crédit est un instrument couramment utilisé pour conserver un train de consommation équilibré, compatible avec les ressources disponibles, aux différents stades de la vie des personnes ou des ménages. En revanche, lorsqu'il est trop élevé, l'endettement devient du **surendettement**.

► **Taux d'endettement.** C'est le montant des remboursements de crédits rapporté aux ressources monétaires du ménage.

► **Crédits à la consommation.** Ils correspondent aux crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette...), aux prêts à la consommation pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers...) et aux autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, pour frais de soins ou d'obseques...).

► **Surendettement.** Le surendettement se définit, selon le Code de la consommation, comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".

► **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** Voir 15.4, 22.3.

SOURCES [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008. [2] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 1991.

VOIR AUSSI

Synthèse n°15 – Budget Consommation des ménages 2008 / 4 – ISEE, 2010

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007.

De Clerq HP, *Le marché de l'immobilier dans le Grand Nouméa*, Note de l'institution d'émission, IEOM agence de Nouméa, 2007.

Gestion du surendettement : www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/particuliers-51